



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 11 février 2021

En date du 25 janvier 2021, l'éditeur Beho FM ASBL a notifié au Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel son souhait de modifier le nom de son service « 7FM » en « Pep's Radio ».

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et plus particulièrement ses articles 53, 54, 55, 102, 104 et 105 ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 11 juillet 2019, autorisant l'éditeur Beho FM ASBL à éditer le service de radiodiffusion sonore « 7FM » par voie hertzienne terrestre analogique et numérique et, à cette fin, de lui assigner la radiofréquence analogique BEHO 96.2 MHz et lui délivrant le droit d'usage d'une radiofréquence numérique sur le multiplex SFN LIEGE EST 11B ;

Considérant qu'en vertu de la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juin 2009¹ relative à la dénomination des services diffusés par voie hertzienne terrestre, il convient d'examiner la présente demande au regard du risque de confusion qu'une similarité du nouveau nom avec celui d'un service existant pourrait engendrer ;

Considérant que le nom « Pep's Radio » ne présente pas de similarité apparente avec le nom d'un autre service sonore existant produit par un autre éditeur ;

Considérant que le changement de nom envisagé n'est pas susceptible de porter atteinte à l'architecture du paysage radiophonique tel qu'envisagée par le Gouvernement à la suite des arrêtés des 12 juillet 2012, 21 novembre 2013, 21 décembre 2018, 15 janvier 2019 et 12 août 2019 fixant les appels d'offres pour l'attribution de radiofréquences destinées à la radiodiffusion de services sonores par voie hertzienne terrestre analogique et numérique, ni aux équilibres qui en découlent ;

Considérant que la présente décision n'emporte aucun droit particulier au bénéfice de Beho FM ASBL sur l'appellation « Pep's Radio » du point de vue du droit d'auteur et du droit des marques ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide d'autoriser l'éditeur Beho FM ASBL à adopter le nom « Pep's Radio » pour son service diffusé par voie hertzienne terrestre analogique sur la radiofréquence analogique BEHO 96.2 MHz et par voie hertzienne numérique sur le multiplex SFN LIEGE EST 11B en vertu de l'autorisation délivrée en date du 11 juillet 2019.

Fait à Bruxelles, le 11 février 2021.

DocuSigned by:

Karim Bourki

08013E62BA9E470...

DocuSigned by:

Mathilde Alet

8CA19B3ED537454...

¹ <http://csa.be/documents/1028>



Avenant au titre d'autorisation

En application de la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 février 2021, le présent avenant modifie le titre d'autorisation délivré en date du 11 juillet 2019.

Les dispositions du présent avenant prennent effet à partir du 11 février 2021.

Ancienne dénomination du service

7FM

Nouvelle dénomination du service

Pep's Radio

Identité du titulaire

Beho FM ASBL.

(inscrit au registre des personnes morales sous le numéro BE0435.796.353)

Adresse du siège social du titulaire

Rue du Vieux-Marché 44/4

6690 Vielsam

Belgique

Two blue square digital signatures are positioned at the bottom right of the page. Each signature is enclosed in a blue square border with the letters 'DS' in the top right corner. The first signature contains the handwritten letters 'ml' and the second contains 'kl'.